REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« L'ENQUÊTE DU M RATP: édition 2015 »

Article préliminaire

La RATP, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 663 438, dont le siège social est situé 54 Quai de la Râpée, 75599 Paris Cedex 12, dénommé ci-après « la RATP », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, du samedi 19/09/2015 (10h30, heure française) au dimanche 20/09/2015 (19h, heure française) désigné ci-après par « jeu-concours ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 1 : Accessibilité au jeu concours

Ce jeu concours gratuit est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des responsables des structures organisatrices et gestionnaires, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu concours, ainsi que des membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Il est précisé que les personnes mineures devront obligatoirement être accompagnées d'une personne exerçant sur eux de l'autorité parentale et autorisées par elle à participer au jeu concours et à retirer leur lot le cas échéant.

Article 2 : Conditions et principes du jeu-concours

Le présent jeu-concours est un jeu de piste non chronométré sur le réseau de transport public de la RATP (zones 1-2) se déroulant le samedi 19 septembre 2015 et le dimanche 20 septembre 2015 entre 10h30 et 19h A la fin du jeu de piste, les joueurs peuvent participer à un tirage au sort.

« Pour jouer, les participants devront choisir un carnet de route parmi les deux proposés (« Parcours experts » / « Parcours famille avec enfants de 10 ans et moins ») qu'ils pourront retirer le samedi 19 septembre 2015 ou le dimanche 20 septembre 2015, entre 10h30 et 15h30 à la Maison de la RATP située au 189, rue de Bercy - 75012 Paris. Une signalétique « Enquête du M » indiquera le lieu de retrait.
Le Parcours famille sera réservé aux équipes comprenant au moins un enfant âgé de 10 ans ou moins. Toute équipe devra comprendre au moins un adulte et tout enfant devra être accompagné, dans la même équipe, d'un adulte exerçant sur lui l'autorité parentale.

Les participants pourront jouer individuellement ou en équipe (dans la limite de six personnes).

Un badge « Enquête du M » sera remis à chaque participant qui devra le porter de manière visible pendant toute la durée du jeu de piste.

Le carnet de route est composé d'une intrigue générale formée de plusieurs énigmes. En résolvant ces énigmes, les participants seront guidés vers différentes stations du réseau RATP.
A certaines étapes de chaque parcours, les participants rencontreront des comédiens qui leurs remettront des indices. Les indices permettent aux participants d'avancer dans l'enquête.
A la fin, tous les enquêteurs, quel que soit leur parcours, doivent atteindre le point d'arrivée qui est commun aux deux parcours.
Une fois arrivés à la destination finale, les participants, munis du badge qui leur aura été délivré au départ, seront accueillis par des animateurs. La présentation du badge est obligatoire pour accéder au point d'arrivée.

A l'avant-dernière étape de leur parcours, il leur sera remis un bulletin de participation par équipe qu'ils devront compléter de façon lisible avec les noms, prénoms, adresses e-mail et numéros de téléphone de chaque membre de l'équipe. Sur ce **bulletin de participation, chaque équipe devra désigner un chef d'équipe** (obligatoirement une personne majeure) qui sera contactée par la RATP si son équipe est tirée au sort, afin d'organiser la remise des dotations.

A l'issue de l'animation finale du lieu d'arrivée, chaque équipe pourra placer dans l'urne prévue à cet effet le bulletin de participation dûment renseigné.
Une urne sera destinée à recueillir les bulletins de participation des équipes ayant réalisé le parcours « familles », une autre sera destinée à recueillir les bulletins de participation des équipes ayant réalisé le parcours « experts ». Le bulletin pourra être placé dans l'urne dédiée au plus tard le dimanche 20 septembre à 19h.

Tous les bulletins introduits dans l'urne adaptée, renseignés dans le respect des indications du règlement, seront admis au tirage au sort final qui permettra de désigner les 48 équipes gagnantes dans la limite des réserves indiquées ci-après :

Il est précisé qu'un même participant ne pourra participer qu'avec une seule équipe et qu'une équipe ne pourra se présenter qu'une seule fois au point d'arrivée. Ainsi, tout participant figurant sur plusieurs bulletins de participation, sera considéré comme fraudeur et verra ainsi l'ensemble des bulletins de participation où il figure considérés comme nuls et non avenus (cette annulation concernent les bulletins de participation, elle préjudiciera ainsi à l'ensemble des membres de l'équipe y figurant).

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal) ne sera pris en compte.

Article 3 : Nombre de gagnants – Dotations

3.1 Le tirage au sort désignera
-24 équipes gagnantes parmi celles ayant participé au Jeu avec le parcours « experts »
-24 équipes gagnantes parmi celles ayant participé au Jeu avec le parcours « familles»
conformément aux dispositions du présent règlement
Chaque membre d'une équipe gagnante aura droit selon le rang de son équipe dans le tirage au sort à la dotation indiquée ci-dessous :
Les lots mis en jeu sont les suivants :

Parcours « Experts » : 24 prix

1er prix au 2ème prix : une entrée au Futuroscope

Chaque membre de l'équipe se verra offrir une entrée au Futuroscope, valable jusqu'au 30 juin 2016

Valeur unitaire : 42 € TTC (Quarante -deux euros Toutes Taxes Comprises)

3eme au 5ème prix : une invitation à la soirée #Electroshock3 au Zénith de Paris, le 23 octobre 2015

Chaque membre de l'équipe se verra offrir une invitation à la soirée #Electroshock3 organisée par Virgin Radio au Zénith de Paris le 23 octobre

Valeur unitaire : En raison de la nature de cette dotation (soirée sur invitation), il n'est pas possible de l'évaluer.

6ème au 7ème prix : une invitation « VIP » pour l'Outsider Art Fair,

Chaque membre de l'équipe recevra une invitation VIP valable sur les 3 jours de la foire, du 22 au 25 octobre 2015, à l'Hôtel du Duc, 22 rue de la Michodière 75002 Paris,

Valeur unitaire : 25 € TTC (Vingt-cinq euros Toutes Taxes Comprises)

8ème prix : **une carte d'adhésion à la Gaîté Lyrique valable 6 mois à partir de la date d'émission**
Cette carte donne accès à des réductions et avantages

Chaque membre de l'équipe recevra une carte d'adhésion à la Gaîté Lyrique

Valeur unitaire : 17€ TTC (Dix-sept euros Toutes Taxes ComprisesC)

9ème au 11ème prix : un exemplaire de la compilation « Summer Pop » par Virgin Radio :

Chaque membre de l'équipe recevra un exemplaire de la compilation « Summer Pop » par Virgin Radio

Valeur unitaire : 15 € TTC (Quinze euros Toutes taxes Comprises)

12ème au 13ème prix : une invitation pour les expositions du Centre Pompidou

Chaque membre de l'équipe recevra une invitation pour une visite des expositions du Centre Pompidou, valable jusqu'au 12 janvier 2016

Valeur unitaire : 14€ TTC (Quatorze euros Toutes Taxes Comprises)

14ème au 23ème prix : une invitation pour « Paris Musique Club, l'exposition », à la Gaîté lyrique

Chaque membre de l'équipe recevra une invitation pour une visite de l'exposition Paris Musique Club, du 24 octobre au 31 janvier 2015, à la Gaîté lyrique

Valeur unitaire : 7€ TTC (Sept euros Toutes Taxes Comprises)

24ème prix : un lot composé d'un polo et d'un parapluie « Virgin Radio »

Chaque membre de l'équipe recevra un lot composé d'un polo et d'un parapluie « Virgin radio »

Valeur unitaire du polo : 8€ TTC (Huit euros, Toutes Taxes Comprises), valeur unitaire du parapluie : 5 € TTC (Cinq euros Toutes Taxes Comprises), soit 13 € TTC au total (Treize euros Toutes Taxes Comprises)

Parcours «Familles» : 24 prix

1er prix au 2ème prix : une entrée au Futuroscope

Chaque membre de l'équipe se verra offrir une entrée au Futuroscope, valable jusqu'au 30 juin 2016

Valeur unitaire : 42 € TTC (Quarante -deux euros Toutes Taxes Comprises)

3ème au 7ème prix : une entrée au Parc Zoologique de Paris

Chaque membre de l'équipe se verra offrir une entrée au parc Zoologique de Paris, à utiliser avant le 3 avril 2016

Valeur unitaire : 22 € TTC (Vingt-deux euros Toutes Taxes Comprises)

8ème au 9ème prix : une entrée pour l'exposition « Mythes fondateurs : d'Hercule à Dark Vador », à la Petite Galerie du Louvre (aile Richelieu)

Chaque membre de l'équipe se verra offrir une entrée pour l'exposition « Mythes fondateurs : d'Hercule à Dark Vador », à la Petite Galerie du Louvre (aile Richelieu) du 17 octobre 2015 au 4 juillet 2016

Valeur unitaire : 15€ TTC (Quinze euros Toutes Taxes Comprises)

10ème au 13ème prix : une invitation pour l'accès gratuit à l'un des cents monuments ouverts à la visite par le Centre des monuments nationaux

Chaque membre de l'équipe se verra offrir une invitation pour l'accès gratuit à l'un des 100 monuments ouverts à la visite par le Centre des monuments nationaux (Arc de Triomphe, Panthéon, Conciergerie, Abbaye du Mont-Saint-Michel …liste complète des monuments sur : www.monuments-nationaux.fr)

Valeur unitaire : 8.29 € TTC (Huit euros et vingt-neuf centimes Toutes Taxes Comprises)

14ème au 17ème prix : une entrée pour le Musée du Quai Branly
Chaque membre de l'équipe se verra offrir une invitation pour le Musée du Quai Branly, valable pour les collections permanentes et expositions temporaires. Entrée à utiliser jusqu'au 31 décembre 2015.

Valeur unitaire : 12,70€ TTC (Douze euros et soixante-dix centimes Toutes Taxes Comprises)

18ème prix : une invitation à la conférence « téléportation sur la terre du futur » avec Jean-Sébastien Steyer » à la Gaîté Lyrique
Chaque membre de l'équipe se verra offrir une invitation à la conférence « voyage futuriste avec Jean-Sébastien Steyer » à la Gaîté Lyrique, le Dimanche 22 Novembre 2015 à 15h30
Valeur unitaire : 4€ TTC (Quatre euros Toutes Taxes Comprises)

19ème prix : une invitation à la conférence « Bivouac sur Pandora », avec Roland Lehoucq à la Gaîté lyrique
Chaque membre de l'équipe se verra offrir une invitation à la conférence « Virée extraterrestre » Roland Lehoucq, le Dimanche 6 Décembre 2015 à 15h30
Valeur unitaire : 4€ TTC (Quatre euros Toutes Taxes Comprises)

20ème prix : un tote-bag (sac en tissu) « Paris-Mômes » illustré par Didier Cornille, avec un magazine « Paris Mômes spécial ateliers 2015-2016 » à l'intérieur

Chaque membre recevra un tote-bag (sac en tissu) « Paris-Mômes » illustré par Didier Cornille, avec un magazine « Paris Mômes spécial ateliers 2015-2016 »» à l'intérieur

Valeur unitaire : En raison de la nature de cette dotation, il n'est pas possible de l'évaluer.

<u>21ème au 24ème prix</u> : un t-shirt enfant « Serge le Lapin » RATP

Chaque membre de l'équipe se verra offrir un t-shirt enfant « Serge le Lapin » RATP (taille : 5-6 ans)

Valeur unitaire : En raison de la nature de cette dotation, il n'est pas possible de l'évaluer

3.2 Les dotations ne comprennent pas :
- les éléments non mentionnées dans les descriptifs ci-dessus ;
- les frais de transport du lieu de résidence des gagnants jusqu'au lieu de la dotation ;
- les dépenses personnelles ;
- les assurances.

Pour certaines dotations, une réservation est nécessaire. Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité du prestataire en charge de l'activité. La RATP ne pourra être tenue pour responsable si les dates choisies par les gagnants ne sont pas disponibles. Toute modification de dates doit être vue directement avec le prestataire, en cas d'impossibilité de trouver d'autres dates, la dotation ne fera l'objet d'aucun échange ou remboursement, pour quelque raison que ce soit.

Il est précisé que les frais engagés par les gagnants pour aller récupérer leur prix sont à la charge de ces derniers et ne pourront faire l'objet d'aucune demande de remboursement.

Article 4 : Désignation des gagnants – remise des dotations

Les équipes gagnantes seront déterminées et classées de la 1ère à la 24ème par un tirage au sort entre les bulletins de participation évoqués à l'article 2 du présent réglement.
Celui-ci sera effectué le 22 septembre 2015 par l'huissier de justice désigné à l'article 6 du présent réglement.

Chaque équipe participante ne pourra prétendre qu'à une seule dotation.

La liste des gagnants sera affichée le 23 septembre 2015 sur le site <u>www.ratp.fr/enqueteduM</u>

Chaque équipe désignée gagnante sera prévenue par courrier électronique, à l'adresse du chef d'équipe indiquée sur le bulletin de participation.
Conformément aux termes de l'article 2, la RATP se mettra en contact avec la personne désignée comme chef d'équipe dans le bulletin de participation afin de faire parvenir à l'équipe la dotation remportée.

La dotation sera envoyée directement par voie postale au domicile du Chef d'équipe (à l'adresse mentionnée sur le bulletin de participation), dans les 3 mois à compter du 30 septembre 2015. La RATP ne pourra être tenue pour responsable en cas de différends entre les participants ou en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par les gagnants qui en feront leur affaire sans recours contre la

RATP.

En cas de retour des dotations à l'expéditeur, notamment si l'adresse du chef d'équipe mentionnée sur le bulletin de participation est erronée ou incomplète, celles-ci seront considérées comme non réclamées, et donc définitivement perdues et seront remises à la disposition de la RATP. Aucune réclamation ne sera alors acceptée à ce titre.

Article 5 : Modalités diverses

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La RATP se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Il est précisé que la valeur des lots mentionnés ci-dessus est uniquement fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à la RATP.

Article 6 : Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement du jeu est déposé en l'Etude SCP Rafaël MOYA et Virginie KRIKORIAN.

SCP Rafaël MOYA et Virginie KRIKORIAN
Huissiers de justice associés
10 rue Gambetta 93400 SAINT OUEN

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Le présent règlement pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit.
Cette demande devra mentionner « Règlement Jeu concours L'enquête du M : Edition 2015», les nom(s), prénom(s) et adresse du demandeur, et, en cas de demande de remboursement des frais d'envoi, être accompagnée d'un RIB. Elle devra être adressée au plus tard le 27/09/2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de :

"Agence Human Live
Remboursement jeu RATP L'enquête du M
41 rue Greneta
75 002 PARIS"

Le présent règlement sera également disponible à la Maison de la RATP et ce pendant toute la durée du jeu concours.

Ce règlement est consultable gratuitement et en version imprimable pendant la durée du Jeu-concours sur Internet à l'adresse suivante : www.ratp.fr/enqueteduM

Article 7 : Jeu-concours gratuit - Remboursements

La RATP s'engage à rembourser, par virement bancaire, les participants ayant dû acquérir des titres de transport dans le seul but de participer au présent Jeu-concours à hauteur de la valeur de :

- Un ticket t+ (zone 1-2) soit 1,41€ : sur la base du prix d'un ticket acheté par carnet de 10 (prix du carnet : 14,10€) pour le parcours « Experts »
-
- Deux tickets t+ (zone 1-2) soit 2,82€ sur la base du prix d'un ticket acheté par carnet de 10 (prix du carnet : 14,10€) pour le parcours « Familles»

Il est expressément précisé que tout accès au réseau de transport de la RATP s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment les abonnements) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement est dans ce cas contracté par le participant pour son usage du réseau de transport de la RATP et que le fait pour le participant d'utiliser ledit réseau pour participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais postaux engagés pour la demande d'envoi du présent règlement, et/ou pour l'envoi d'une demande de remboursement, seront remboursés sur demande écrite au tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement doit être envoyée par écrit et adressée au plus tard le 27/09/ 2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de :

"Agence Human Live
Remboursement jeu RATP L'enquête du M
41 rue Greneta
75 002 PARIS"

La demande devra mentionner «Jeu concours L'enquête du M : Edition 2015», les nom(s), prénom(s) et adresses des demandeurs de l'équipe, être accompagnée dans la même enveloppe des RIB de chacun des membres demandeurs (RIB de l'adulte responsable si le participant est mineur) et de l'ensemble des titres de transport utilisés pour participer au présent Jeu-concours. Les tickets devront avoir été compostés le même jour : samedi 19

septembre 2015 ou dimanche 20 septembre 2015, la date de compostage des tickets faisant foi.

Chaque demande devra aussi comprendre l'original du ticket remis aux participants à l'arrivée du parcours, comme preuve de participation au jeu.

La demande sera traitée sous trois mois et par virement bancaire. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions mentionnées ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 8 : Décisions de la RATP

La RATP se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du règlement. La RATP pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La RATP se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La RATP se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu concours.
La RATP se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

De même, les bulletins de participation présentant une anomalie (incomplets, illisibles, avec des ratures ou des surcharges, sans indication des nom(s), et/ou prénom(s), et/ou date de naissance, et/ou téléphone portable) seront considérés comme nuls.

Article 9 : Charte de bonne conduite et respect des règles de sécurité

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats sous peine d'élimination directe du jeu-concours.

La circulation dans les espaces de la RATP se fait sous la responsabilité des participants et des accompagnateurs d'enfants mineurs. Les participants s'engagent à respecter, d'une part, les règles mentionnées dans le livret du jeu-concours qui leur sera remis et, d'autre part, le « Mode d'emploi » affiché dans les espaces RATP de façon permanente.

La RATP ne saurait assumer les conséquences dommageables d'un comportement fautif ou

imprudent durant le parcours d'enquête.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de la RATP ne saurait être engagée au titre des modalités décrites à l'article 8 ci-dessus, et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que se soit.

La RATP ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement des dotations, quels qu'ils soient.

La RATP ne saurait être également tenu pour responsable en cas de non délivrance ou de délivrance tardive du courrier ou colis correspondant au gain, due :
- soit à une défaillance du système postal,
- soit à une mention érronée ou illisible de l'adresse sur le bulletin de participation.

De plus, la RATP ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain et l'invitation s'y afférent par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le participant lors de son inscription au présent jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Article 11 : Droits à l'image des gagnants du Jeu-concours

Les participants acceptent par avance que, s'ils font partie des gagnants, leurs nom(s), prénom(s), ou tout reportage sur le Jeu-Concours soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la RATP sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soient.
A défaut, leur participation au présent jeu-concours n'est pas admise.

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant la propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'utilisation, de tout ou partie des éléments composant ce concours, et notamment des énigmes, à des fins commerciales ou dépassant le cadre privé, sont strictement interdites, sous peine de poursuites judiciaires.

Article 13 : Données personnelles

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et de l'attribution des dotations.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sur le bulletin de participation ne serviront qu'à la gestion de ce dernier, étendue à la communication associée, et seront détruites à la fin de l'opération et de la communication sur le déroulement du jeu, et ce, au plus tard le 15 novembre 2015.

Les informations sont susceptibles d'être traitées par la RATP et par son prestataire pour l'organisation de la présente opération.

Tout participant à ce jeu-concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant en écrivant à : **RATP/Correspondant Informatique et Libertés/LAC JV 27 – 13, rue Jules Vallès – 75 547 Paris 11ème**.

Article 14 : Droit applicable – litiges

Le présent jeu-concours est soumis à l'application de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante :

"Agence Human Live
Remboursement jeu RATP L'enquête du M
41 rue Greneta
75 002 PARIS"

Au plus tard 1 mois après la date limite de participation au jeu-concours, soit le 20/10/2015.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.